

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Christine PITTI)

ABSENTS

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions
- Bilan des interventions de la Police Municipale

I - Institutions

Rapport n°INST-1 : Monsieur Perraud

Installation de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Conseillère municipale en remplacement de Madame Sonia CHEVAUCHET

Rapport n°INST-2 : Monsieur Perraud

Désignation de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH dans les Commissions municipales

Rapport n°INST-3 : Mme Anne-Marie GUIGNOT

Prolongation de convention Avenir Montagnes Ingénierie

II – Finances

Rapport n°FI-1 : M. Fabrice BERTERA

Produits irrécouvrables – Admissions en non valeur et créances éteintes - Budget à caractère commercial

Rapport n°FI-2 : M. Fabrice BERTERA

Transferts de crédits, Exercice 2024 - Budget annexe à caractère commercial DM n°1

Rapport n°FI-3 : Mme Christine PIQUET

Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget Principal

Rapport n°FI-4 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN

Modification du tableau des subventions de fonctionnement à verser en 2024

Rapport n°FI-5 : Mme Fanny RIPPE
Versement d'une subvention d'équipement au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Oyonnax

Rapport n°FI-6 : M. Jean-Jacques MATZ
Rapport annuel de gestion et financier de la SEMCODA Année 2023

Rapport n°FI-7 : M. Amaury VEILLE
Souscription au capital de la Société Publique Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain - SPL ALEC AIN

III – Cœur de Ville - Foncier

Rapport n°CV-FO-1 : Mme Françoise COLLET
Adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention de collecte de dons pour le projet de la Grande Vapeur

Rapport n°CV-FO-2 : M. Jacques MAIRE
Acquisition d'une maison située 56 rue Anatole France à Madame Marie- Christine CHAVANON née GALLAY

Rapport n°CV-FO-3 : M. Hugo CARRAZ
Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapport n°CV-FO-4 : Mme Laure MANDUCHER
Adoption du règlement de l'opération de façades (2024-2027)

IV – Politique de la Ville

Rapport n°PV-1 : M. Jacques VAREYON
Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport annuel Année 2023

Rapport n°PV-2 : M. Assad AKHLAFA
Convention partenariale - Financement - Prévention de la délinquance CISPD Année 2024

Rapport n°PV-3 : M. Laurent HARMEL
Convention annuelle d'objectifs PRA/ PEP01 Année 2024

Rapport n°PV-4 : Mme Marie-Claire EMIN
Convention de Prévention Spécialisée 2024-2026 - Bassin Haut-Bugey

Rapport n°PV-5 : M. Jean-Jacques MATZ
Convention Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés bâties-2025/2030 avec la Semcodra et Dynacité

Rapport n°PV-6 : M. Antoine LUCAS
Convention annuelle d'objectifs Médiation – Politique de la Ville Année 2024

V – Marchés publics - Juridique

Rapport n°MP-J-1 : M. Amaury VEILLE
Bail emphytéotique pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Source Bleue à Dorton

Rapport n°MP-J-2 : M. Freddy NIVEL
Bail commercial - La Villa - 8 rue Bichat

Rapport n°MP-J-3 : M. Noël DUPONT
Convention d'entretien du parking souterrain de la Grenette

Rapport n°MP-J-4 : Mme Evelyne VOLAN

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS

Rapport n°MP-J-5 : M. Jacques VAREYON

Acquisition d'une licence IV sur vente aux enchères

VI - Services Techniques

Rapport n°ST-1 : M. Noël DUPONT

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Rapport n°ST-2 : M. Hugo CARRAZ

Convention d'autorisation de passage d'un réseau de chaleur dans un ouvrage du Domaine Public Autoroutier Concédé (sans ouvrage d'accueil)

Rapport n°ST-3 : M. Fatih KAYGISIZ

Demande de subvention au titre du fonds de chaleur (ADEME)

VII - Social

Rapport n°SOC-1 : M. Laurent HARMEL

Reprise de l'activité du Centre Social Est par la Ville

VIII- Ressources Humaines

Rapport n°RH-1 : M. Fatih KAYGISIZ

Suppression et création d'emplois

Rapport n°RH-2 : Mme Marie-Claire EMIN

Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2024/2025

Rapport n°RH-3 : Mme Dominique BEY

Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS

Rapport n°RH-4 : Mme Dominique BEY

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Rapport n°RH-5 : Mme Corinne REGLAIN

Mise en place du bonus attractivité CAF pour le personnel en accueil collectif de la petite enfance

IX- Service à la Population

Rapport n°SP-1 : Mme Corinne REGLAIN

Enquête de recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur, création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

X - Education

Rapport n°EDUC-1 : Mme Evelyne VOLAN

Renouvellement du label Cité Educative Oyonnax - Bellignat

XI - Culture

Rapport n°CULT-1 : Mme Anne MOREL
« Carte Jeunes 01 »

Questions diverses

INTRODUCTION DU MAIRE

Cher(e)s Collègues,

Avant d'entamer ce Conseil Municipal de rentrée, je souhaite, au nom de l'ensemble du conseil municipal, adresser la bienvenue à Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH, en remplacement de Madame Sonia CHEVAUCHET. J'espère que vous montrerez le même engagement que Madame CHEVAUCHET à défendre l'intérêt général, comme celui des oyonnaxiens.

Avant de débuter notre conseil municipal, et puisque mon introduction a pour but de vous éclairer sur l'actualité qui rythme notre commune, je voudrais vous apporter quelques précisions sur l'attaque informatique dont la ville d'Oyonnax a été victime dans la nuit du dimanche 29 septembre 2024. Saluer au passage la réactivité, à la fois des élus qui ont su tirer rapidement la sonnette d'alarme, mais également la vitesse dans l'exécution des procédures de sécurisation des données, déployé par notre service informatique, en particulier Goksen Gokdag qui œuvre sur le pont depuis plusieurs jours. C'est grâce à ce professionnalisme et aux bons réflexes des uns et des autres que je peux aujourd'hui vous affirmer que la situation est sous contrôle. Nos données internes n'ont pas été cryptées, ce qui aurait eu des conséquences bien plus importantes. Au-delà des aspects techniques, ce qu'il faut retenir c'est que la chaîne de sécurisation de tout notre système informatique a fonctionné. Il faut néanmoins anticiper de futures attaques malveillantes en optimisant nos logiciels de vérification via de nouvelles mise à jour. C'est chronophage, mais c'est également ce qui nous garantira une sérénité dans l'avenir grâce un système informatique performant et sûre.

Vous avez pu constater un ordre du jour, dense, pluriel, avec des nombreuses thématiques abordées. Malgré l'enlisement de notre pays dans un contexte politique aussi confus qu'inédit dans la 5 ème république, nous, élus oyonnaxiens, avons poursuivi notre engagement avec la même conviction et la même détermination que depuis notre élection.

Un maître mot guide toutefois notre action municipale, la cohésion et la solidarité. Plus que jamais nous avons besoin de soutenir ceux dont le chemin est jalonné d'embûches et de difficultés. Et ils sont nombreux.

Les industriels, que je côtoie au quotidien, et qui luttent contre les adeptes du plasticbashing et autres mouvements lobbyistes qui prônent un monde « sans plastique ». Ils perdent du terrain chaque jour. L'obstination et la résistance dont font preuve les dirigeants et les salariés de ces entreprises force notre respect. Il est de notre devoir de les soutenir et de nous battre à leurs côtés.

Les commerçants, qui dans une dynamique de mondialisation de la production de produits à bas prix, ne trouvent plus leur place dans notre société. Ils sont au bord de la rupture en croulant sous les charges. Des domaines comme le textile, l'habillement, les chaussures, etc... sont voués à rencontrer les pires difficultés face aux mastodontes de la grande distribution et autres géants d'internet.

Comment réagir face à ce cri d'alarme déconcertant ?

C'est tout le projet que nous proposons depuis des années. Toutes les actions que nous menons, tous les dispositifs que nous mettons en place, tous les investissements que nous portons, tous les projets que nous défendons, nous le faisons avec une seule ambition : gagner en attractivité.

C'est notre Leitmotiv. Le sens de notre engagement. Les délibérations qui vous seront présentées ce soir, comme celle que nous avons voté par le passé s'inscrivent dans un seul objectif : rendre notre ville la plus attrayante possible.

Malgré la disparité des domaines d'intervention qui compose notre action publique, tout a un lien. Renforcer le fonctionnement d'un hôpital, c'est faciliter l'installation de nouveaux médecins, critère désormais incontournable pour l'implantation de nouvelles familles... Maintenir des événements sportifs ou culturels c'est

déterminant pour la création de nouveaux projets hôteliers ou de restaurants... Œuvrer pour la rénovation de la Grande Vapeur avec tous les projets qu'elle pourrait abriter c'est faire un pari gagnant sur l'avenir.

Les études de marchés, les audits financiers et autres diagnostiques territoriaux démontrent l'intérêt d'une commune comme la nôtre. Nous devons aussi l'entendre pour ne pas sombrer dans un pessimisme malveillant, et dénigrer les atouts de notre ville. Fort de ce bilan, nous continuerons à porter haut nos projets et crier notre volonté de voir Oyonnax prospérer pour les générations à venir.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

M. Freddy NIVEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

HIGH EVENTS

Convention de partenariat pour la projection des films "Montagne en scène Summer édition 2025"
Montant TTC 700.00 €

HIGH EVENTS

Convention de partenariat pour la projection des films "Montagne en scène Winter édition 2024"
Montant TTC 700.00 €

ASSOCIATION COMPAGNIE 24

Convention de partenariat animations culturelles plateforme été 2024
Montant TTC 1 830.00 €

COMPAGNIE PASSAROS

Convention de partenariat pour des animations culturelles plateforme été 2024 au CLAE
Montant TTC 2 769.78 €

JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTIONS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le cercle des poètes disparus"
Montant TTC 30 067.50 €

COMPAGNIE SANS LEZARD

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'ombre des Roses - La résistance en chantant"
Montant TTC 9 684.90 €

LA COMPAGNIE DU KAÏROS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "J'ai trop d'amis"
Montant TTC 2 748.70 €

JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTIONS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Camus par Enthoven"
Montant TTC 12 132.50 €

PIALOT Daniel		
Convention pour l'inauguration de l'exposition "Les Womenifiques" et la projection du film "Afghanes" dans le cadre du "Festival des femmes du monde"		
Montant TTC		Frais de déplacement
 AYRAUD Sophie dite MIYA		
Convention pour une animation sur les mangas dans le cadre du festival "Partir en livre"		
Montant TTC	300.00 €	
 DANIEL ET LA CIGOGNE - BERNARD Daniel		
Convention pour un échange après la projection du film "Daniel et la cigogne"		
Montant TTC		Frais de déplacement
 CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES		
Convention de prêt du Grand Théâtre pour l'organisation d'une Assemblée générale		
Montant TTC		A titre gratuit
 GRIVAT Jean-Noël		
Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Jean-Noël GRIVAT à la Vapeur"		
Montant TTC	121 600.00 €	
 Haut-Bugey Agglomération		
Contrat de location du Grand théâtre pour le gala de danse 2024		
Montant TTC	7 140.00 €	
 Haut-Bugey Agglomération		
Contrat de location du Petit théâtre dans le cadre du salon du livre		
Montant TTC	250.00 €	
 20H40 PRODUCTIONS		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Sophia ARAM, le monde d'après"		
Montant TTC	12 132.50 €	
 COMPAGNIE INSOLITE FABRIQ		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Dis le en un souffle"		
Montant HT	12 966.00 €	
 COULEUR CORBEAU EDITIONS		
Convention pour l'animation d'un atelier initiation à l'illustration au bistre dans le cadre du festival "Partir en livre"		
Montant TTC	380.00 €	
 QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "A4 Chicos Mambo"		
Montant TTC	8 951.46 €	
 AU LONG COURT		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'effet du papillon"		
Montant TTC	3 606.60 €	
 JUNZI ARTS		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Chassol"		
Montant TTC	5 802.50 €	
 BLEU CITRON PRODUCTIONS		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Donovan"		
Montant TTC	4 747.50 €	

UNI-T			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Camille"			
Montant TTC	26 375.00 €		
BOOK YOUR SHOW			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Humans 2.0"			
Montant TTC	18 462.50 €		
TEMAL PRODUCTIONS			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le bibliothécaire"			
Montant TTC	9 070.05 €		
ASSOCIATION PATRIMOINE ET TRANSMISSION			
Convention pour le projet artistique "Pépites de son" pour la réalisation d'un film poétique avec les enfants de l'IME "Les Sapins"			
Montant TTC	sans incidence financière		
BLUE LINE PRODUCTIONS			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Karen Guiock Thuram, Nina Simone"			
Montant TTC	7 068.50 €		
LA CIE L'HOMME A LA TETE PIED NUS			
Contrat de présentation de contes au musée du Peigne et de la Plasturgie dans le cadre de la nuit européenne des musées			
Montant TTC	1 215.40 €		
MONOD Marie			
Convention pour accompagner les élèves dans une réalisation de personnages et décors en papier dans le cadre du projet "Dessin animé sur un mythe"			
Montant TTC	540.00 €		
OTTAVIANI Shabname			
Convention de partenariat pour inaugurer l'exposition "Les Womenifiques" dans le cadre du "Festival des femmes du monde"			
Montant TTC	frais de déplacement		
HARDOUIN Michel			
Convention pour des animations musicales pour les chœurs municipaux			
Montant TTC	60.00 €/heure		
ALLOMA			
Convention de prêt de matériel pour l'organisation de la journée des lunetiers			
Montant TTC	A titre gratuit		
L'ARBRE CANAPAS			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Machines à liberté"			
Montant TTC	4 910.86 €		
CARAMBA CULTURE LIVE			
Avenant 1 à la convention de cession du spectacle "Camille et Julie BERTHOLET" : changement de date			
Montant TTC	sans incidence financière		
LA CAVE DU VAL D'OR			
Convention de partenariat dans le cadre "des Expérimentales" pour l'organisation d'un atelier parcours dégustation de vins sélectionnés			
Montant TTC	87.00 €		
FDAOUCH Hakim			
Convention de partenariat dans le cadre des "Jeudis du 7ème art" pour des conférences			
Montant TTC	300.00 €		

UNI-T			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Camille"			
Montant TTC	26 375.00 €		
BOOK YOUR SHOW			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Humans 2.0"			18 462.50 €
Montant TTC			
TEMAL PRODUCTIONS			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le bibliothécaire"			9 070.05 €
Montant TTC			
ASSOCIATION PATRIMOINE ET TRANSMISSION			
Convention pour le projet artistique "Pépites de son" pour la réalisation d'un film poétique avec les enfants de l'IME "Les Sapins"			
Montant TTC			sans incidence financière
BLUE LINE PRODUCTIONS			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Karen Guiock Thuram, Nina Simone"			7 068.50 €
Montant TTC			
LA CIE L'HOMME A LA TETE PIED NUS			
Contrat de présentation de contes au musée du Peigne et de la Plasturgie dans le cadre de la nuit européenne des musées			1 215.40 €
Montant TTC			
MONOD Marie			
Convention pour accompagner les élèves dans une réalisation de personnages et décors en papier dans le cadre du projet "Dessin animé sur un mythe"			540.00 €
Montant TTC			
OTTAVIANI Shabname			
Convention de partenariat pour inaugurer l'exposition "Les Womenifiques" dans le cadre du "Festival des femmes du monde"			
Montant TTC			frais de déplacement
HARDOUIN Michel			
Convention pour des animations musicales pour les chœurs municipaux			60.00 €/heure
Montant TTC			
ALLOMA			
Convention de prêt de matériel pour l'organisation de la journée des lunetiers			A titre gratuit
Montant TTC			
L'ARBRE CANAPAS			
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Machines à liberté"			4 910.86 €
Montant TTC			
CARAMBA CULTURE LIVE			
Avenant 1 à la convention de cession du spectacle "Camille et Julie BERTHOLET" : changement de date			
Montant TTC			sans incidence financière
LA CAVE DU VAL D'OR			
Convention de partenariat dans le cadre "des Expérimentales" pour l'organisation d'un atelier parcours dégustation de vins sélectionnés			87.00 €
Montant TTC			
FDAOUCH Hakim			
Convention de partenariat dans le cadre des "Jeudis du 7ème art" pour des conférences			300.00 €
Montant TTC			

CROIX BLANCHE DE L'AIN		
Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	250.00 €	
 AEGL		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Poissons devinettes" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	350.00 €	
 TEKAU AHO		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Tekau Aho" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	400.00 €	
 CIEL DE PAPIER		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "John le ver de terre" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	436.00 €	
 LA LYRE INDUSTRIELLE		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "La Lyre à la rivière" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	400.00 €	
 MEZCAL PRODUCTION		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les mobil'hommes en forêt" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	1 040.00 €	
 COLBOK		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Lâcher de ballerines" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	1 475.00 €	
 LES TOILES CIREES		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "La pêche des Toiles cirées" pour la fête de l'Eau		
Montant TTC	800.00 €	

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

OFFICE TOURISME HAUT BUGEY		
Convention de mise à disposition du domaine privé de la Ville, château de Dortan, pour l'organisation d'un concert		
Montant TTC	A titre gratuit	
 HAUT BUGEY AGGLOMERATION		
Convention de participation financière pour la présence au salon du travail et de la mobilité professionnelle à Paris		
Montant TTC	28 710.00 €	

LOCATIONS

Contrat de location pour un logement rue des Fontaines à Bouvent		
Loyer mensuel TTC	350.00 €	
 Contrat de location gérance du fonds de commerce de la cafétéria du Centre Culturel Aragon		
Loyer mensuel TTC	200.00 € + part variable selon bénéfice	
 Location de la salle municipale de Veyziat pour l'organisation d'une fête de famille le 14 juillet 2024		
Montant TTC	250.00 €	
 Contrat de location pour un logement au 9 rue Laplanche		
Montant TTC	300.00 €	

VALEXPO

KIWANIS CLUB OYONNAX NANTUA		
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation du BRITISH CAR SHOW		
Montant TTC	270.00 €	
ABAD Damien		
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une réunion publique		
Montant TTC	A titre gratuit	
ASSOCIATION JAS'MAINS		
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une soirée dansante		
Montant TTC	541.20 €	
RECONQUETE		
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une réunion publique		
Montant TTC	196.20 €	
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG RHONE ALPES		
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation du don du sang		
Montant TTC	A titre gratuit	
AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX		
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une bourse aux vêtements		
Montant TTC	621.00 €	
<u>SERVICE DES SPORTS</u>		
LES ENFANTS DU DEVOIR		
Convention de prêt de locaux au Hall des Sports		
Montant TTC	A titre gratuit	
YASSO ATELIER AFRO		
Convention de prêt de locaux au Gymnase Jean MOULIN		
Montant TTC	A titre gratuit	
CLUB POUSETTE		
Convention de prêt de locaux au Centre Omnisports et au Gymnase Jean MOULIN		
Montant TTC	A titre gratuit	
CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES		
Convention de mise à disposition du Boulodrome le 5 juillet 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	
TENNIS CLUB D'OYONNAX		
Convention de mise à disposition d'un équipement sportif pour la pratique du padel		
Montant TTC	A titre gratuit	
USO SPORT ADAPTE		
Convention d'occupation du Boulodrome et du dojo au Hall des Sports		
Montant TTC	A titre gratuit	
ADAPEI		
Convention d'occupation du Gymnase Jean MOULIN		
Montant TTC	A titre gratuit	
USO BASKET		
Convention d'occupation du Boulodrome le 7 juin 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES - TIR A L'ARC		
Convention de prêt de locaux sportifs au complexe sportif de Veyziat pour l'organisation d'une journée sportive		
Montant TTC		A titre gratuit
COLLEGE SAINT JOSEPH		
Convention de mise à disposition du Centre Omnisports, du Hall des sports et de la salle de boxe et d'haltérophilie		
Montant TTC	12.68 €/heure	
CLUB D'ECHECS OYONNAX-DORTAN		
Convention de prêt de locaux dans l'immeuble communal sis 22 rue Brillat Savarin		
Montant TTC		A titre gratuit
KARATE CLUB OYONNAXIEN		
Convention de prêt de locaux au Centre Léon Emin 125 cours de Verdun		
Montant TTC		A titre gratuit
OYO ESCRIME		
Convention de prêt de locaux au Gymnase Jean MOULIN		
Montant TTC		A titre gratuit
ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE		
Convention de prêt de locaux dans l'immeuble communal sis 22 rue Brillat Savarin		
Montant TTC		A titre gratuit
O'BUGEY RAID ET COURSE D'ORIENTATION		
Convention de prêt de locaux au stade Lemaître		
Montant TTC		A titre gratuit
SEL SECTION TENNIS DE TABLE		
Convention de prêt de locaux au Hall des Sports		
Montant TTC		A titre gratuit
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>		
E-TOTEM		
Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques		
Montant TTC	100 € / point de charge + 8% du CA annuel	
LES ENFANTS DU DEVOIR		
Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation du CHALLENGE CLUB et de la FETE DU LAC GENIN		
Montant TTC		A titre gratuit
OFFICE TOURISME HAUT BUGEY		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation d'un concert au château de Dortan		
Montant TC		A titre gratuit
CULTURE OH! BUGEY		
Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation du FESTIVAL OH BUGEY		
Montant TTC		A titre gratuit
SASP OYONNAX RUGBY		
Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation de la Table des Oyomen		
Montant TTC		A titre gratuit

VHCO 01		
Convention de prêt de matériel pour un rassemblement de véhicules anciens		
Montant TTC		A titre gratuit
 ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation d'un tournoi de football		
Montant TTC		A titre gratuit
 AGORA STORE		
Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne		
Montant TTC		15 % vente
 KOHLER SDMO INDUSTRIES		
Contrat de maintenance du groupe électrogène du centre culturel Aragon		
Montant TTC		760.00 €
 <u>CENTRE SOCIAL OUEST</u>		
 CAPSO		
Convention de mise à disposition du minibus du CSO pour l'organisation d'une sortie à Montpellier		
Montant TTC		A titre gratuit
 ECOLE PAUL RIVET		
Contrat de mise à disposition de jeux en bois		
Montant TTC		A titre gratuit
 USO TWIRLING		
Convention de mise à disposition du minibus du CSO pour un déplacement pour un championnat national de twirling bâton à Limoges		
Montant TTC		A titre gratuit
 DISPENS'AIN – LES PSY DU COEUR		
Convention de mise à disposition de locaux au CSO Plaine		
Montant TTC		A titre gratuit
 GO OPN FORMATION		
Convention de mise à disposition de la salle culturelle de l'Atelier		
Montant TTC		A titre gratuit
 <u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
 CEPIM		
Convention de formation autorisation de conduite engins de chantier		
Montant TTC		1 940.00 €
 CFPS		
Convention de formation SSIAP 2		
Montant TTC		1 498.80 €
 CEPIM		
Convention de formation AUTORISATION DE CONDUITE - ENGINS DE CHANTIER		
Montant TTC		980.00 €
 AVVENTUM		
Convention de formation permis d'exploitation licence IV pour VALEXPO - Patrick FRAY		
Montant TTC		189.00 €
 CEPIM		
Convention de formation professionnelle "Engins de chantier : formation autorisation de conduite"		
Montant TTC		3 610.00 €

CEPIM		
Convention de formation professionnelle "Engins de chantier : formation autorisation de conduite"		
Montant TTC		1 570.00 €
 GROUPE FORCES		
Convention de formation professionnelle "SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - SST"		
Montant TTC		1 800.00 €
 APAVE		
Convention de formation professionnelle "Avis d'aptitude à la conduite PEMP"		
Montant TTC		1 531.80 €
 AUVERGNE RHONE ALPES CENTRES SOCIAUX		
Convention de formation professionnelle "Actions collectives à visée émancipatrice"		
Montant TTC		3 600.00 €
 CFPS		
Convention de formation aux risques électriques pour Mme NIKANOROFF Cora		
Montant TTC		384.00 €
 FAMILLES RURALES		
Convention de formation BAFA pour Mme OLMEZ HAZAL		
Montant TTC		410.00 €
 SERCY Emilie		
Convention référent santé et accueil inclusif/accompagnement santé pour Gribouille et le Pôle Petite Enfance		
Montant TTC		72.00 € par intervention
 <u>JURIDIQUE</u>		
Avenant 1 pour modification de l'échéancier de paiement du protocole d'accord sur le versement de dommages et intérêts		
Montant TTC		sans incidence financière
 <u>CŒUR DE VILLE</u>		
FONDATION SOLIDARITES CREDIT AGRICOLE CENTRE EST		
Convention de mécénat pour le Musée de la Grande Vapeur		
Montant TC		30 000.00 €
 <u>JARDINS</u>		
CORREIA FERNANDES Maria		
Convention d'occupation d'un terrain communal à destination de jardin cultivé parcelle 462 secteur Stand		
Montant annuel TTC		50.00 €
 <u>INFORMATIQUE</u>		
LOGITUD SOLUTIONS		
Contrat de maintenance logiciel GVE CLOUD		
Montant HT		3 462.41 €
 LOGITUD SOLUTIONS		
Contrat de maintenance logiciel RAPO		
Montant HT		206.00 €
 LOGITUD SOLUTIONS		
Contrat de maintenance logiciel GVS – Contrôle du stationnement payant		
Montant HT		2 036.00 €

CALESTOR		
Marché de fournitures de cartouches et toners d'impression		
Montant annuel maximum HT		12 000.00 €
BERGER LEVRAULT		
Contrat de services pour la maintenance des logiciels BL ECHANGE SECURISES, GRH et GF SEDIT, BLES BL CONNECT, VEILLE STATUTAIRE et POINT SERVICES		
Montant HT		24 367.48 €
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
SNEF		
Contrat de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection		
Montant TTC		13 912.80 €
<u>FINANCES</u>		
SIMCO		
Adhésion à une plateforme de prospective financière		
Montant HT		4 908.33 €
<u>POLITIQUE VILLE</u>		
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION ET DES TERRITOIRES		
Convention pour l'utilisation de la plateforme SIG VILLE		
Montant TTC		sans incidence financière
CCAS BELLIGNAT		
Convention partenariale du Programme de Réussite Educative		
Montant TTC		8 000.00 €
CCAS ARBENT		
Convention partenariale du Programme de réussite Educative		
Montant TTC		7 000.00 €
<u>MARCHES PUBLICS</u>		
2422TL01 – VIA SYSTEM		
Création et réfection de signalisation horizontale		
Montant annuel maximum HT		100 000.00 €
2424TL01 - DORREGO		
Démolition, confortement, remise en état et réfection de façades îlot Brunet		
Lot n° 1 : réfection de façades		
Montant HT		28 030.00 €
2424TL02 - GUINTOLI		
Démolition, confortement, remise en état et réfection de façades îlot Brunet		
Lot n° 2 : Démolition, confortement et remise en état		
Montant HT		399 535.00 €
2425TL01 – COTE COURTS		
Construction de 2 terrains de padel		
Montant HT		159 974.00 €
2426SL01 – L'ETES		
Location de tribunes mobiles		
Montant maximum annuel HT		69 000.00 €

2427TL01 – COUGNAUD		
Location de bâtiments modulaires provisoires neufs ou d'occasion, école Louis Pergaud à Veyziat		
Montant HT	195 244.00 €	
2428TL01 – APC ETANCH		
Réhabilitation des toitures terrasses du groupe scolaire Louis Armand		
Montant HT	221 420.31 €	
2429FL01 – DANIEL SOUPE		
Achat de plants d'ornement		
Lot n° 1 : végétaux de grande taille		
Montant maximum annuel HT	20 000.00 €	
2429FL02 – CHOLAT PEPINIERES		
Achat de plants d'ornement		
Lot n° 2 : végétaux de petite taille		
Montant maximum annuel HT	15 000.00 €	
2429FL03 – LES SERRES DU BADERAND		
Achat de plants d'ornement		
Lot n° 3 : plantes vivaces, graminées et aquatiques		
Montant maximum annuel HT	4 000.00 €	
2430FL01 – LIBRAIRIE BUFFET		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 1 : littérature générale pour adultes et adolescents et livres régionaux		
Montant maximum annuel HT	8 000.00 €	
2430FL02 – DECITRE		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 2 : livres documentaires adultes		
Montant maximum annuel HT	7 000.00 €	
2430FL03 – LIBRAIRIE BUFFET		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 3 : achat sur place ou par office de livres pour la jeunesse		
Montant maximum annuel HT	7 000.00 €	
2430FL04 – DECITRE		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 2 : livres documentaires adultes		
Montant maximum annuel HT	7 000.00 €	
2430FL05 – BOOK'IN DIFFUSION		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 5 : livres en grand caractère et livres audio		
Montant maximum annuel HT	4 000.00 €	
2430FL06 – LA BANDE DESSINEE		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 4 : achat sur commande de livres pour la jeunesse		
Montant maximum annuel HT	6 000.00 €	
2431TL01 – POTHIER ELEGAGE		
Entretien du patrimoine arboré		
Montant maximum annuel HT	79 000.00 €	
2432SL01 – GRP AUM/ECONOMIA		
Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Pergaud à Veyziat (désamiantage)		
Montant HT	38 338.00 €	

2433SL01 – DSEV		
Location et installation de matériel d'exposition pour le salon SOFEO		
Montant maximum HT	120 000.00 €	
2434SL01 – AASCO		
Réalisation de missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)		
Montant maximum HT	85 000.00 €	
2435SL01 – S'SENTIEL		
Accompagnement pour la gestion et l'exploitation du hall d'exposition Valexpo		30 000.00 €
2320TL02 – VERDET		
34/36 rue Voltaire, impasse Marcours – Parking et place avec Fontaine		
Lot n°2 : bétons désactivés		
Avenant n° 1 pour pose de bornes escamotables		
Montant HT	5 793.60 €	
2138SL01 – KONÉ		
Maintenance des ascenseurs et élévateurs de personnes à mobilité réduite		
Avenant n° 3 prolongation de délai du marché jusqu'au 31/12/2025		
Montant HT	40 000.00 €	
2230SL02 – TRANSJURA CARS		
Service de transport collectif par autocar		
Lot n° 2 : transport des élèves maternelles et élémentaires à destination des restaurants scolaires		
Avenant n° 2 pour modification du calcul des transports		
Montant HT	sans incidence financière	
2230SL03 – TRANSJURA CARS		
Service de transport collectif par autocar		
Lot n° 3 : transport collectif par voie routière		
Avenant n° 2 pour augmentation du montant maximum du marché suite à l'ajout d'un car		
Montant HT	8 990.00 €	
2341TL02 – DESA		
Pose d'un escalier de secours à l'école de la 2 ^{ème} chance		
Lot n° 2 : menuiserie métallique		
Avenant n° 1 pour pose d'un portillon		
Montant HT	2 449.00 €	
2330SL01 – EQUIP'EVENEMENT		
Location et installation de matériel d'exposition pour Valexpo et divers sites de la Ville		
Avenant n° 2 pour augmentation du montant maximum du marché		
Montant HT	8 990.00 €	
2306SL01 – GRP AZIMUT PROJECT / DVL TOPO		
Marché de prestations de géomètre		
Lot n°1 : VRD – Bâtiments		
Avenant n° 1 pour augmentation du montant maximum du marché		
Montant HT	2 999.00 €	
2325TL01 – SOCATRA		
Désamiantage, démolition d'une habitation et d'ateliers et création d'un parking public 8 rue du Chemin de Fer		
Lot n° 3 : aménagement d'un parking		
Avenant n° 1 en moins-value pour modification des quantités réalisées		
Montant HT	- 7 432.73 €	
2324TL02 – SOCATRA		
Désamiantage, démolition d'immeubles et création d'un parking 3 rue du Maquis (arrière du 35 rue Anatole France)		
Lot n° 2 : aménagement parking		
Avenant n° 1 en moins-value pour modification des quantités réalisées		
Montant HT	- 6 901.50 €	

2333TL01 – JACQUET			
Rénovation commerce 21 rue Michelet			
Lot n° 1 : maçonnerie			
Avenant n° 2 en moins-value pour modification des quantités réalisées			- 33.00 €
2333TL05 – CANIER			
Rénovation commerce 21 rue Michelet			
Lot n°5 : menuiseries PVC			
Avenant n° 1 en moins-value pour modification des quantités réalisées			
Montant HT			- 250.00 €
2333TL06 – GPR			
Rénovation commerce rue Michelet			
Lot n° 6 : plâtrerie, peinture, sol souple			
Avenant n° 1 en moins-value pour modification des quantités réalisées			
Montant HT			- 572.00 €
2333TL07 – ZEFELEC			
Rénovation commerce rue Michelet			
Lot n° 6 : plâtrerie, peinture, sol souple			
Avenant n° 1 pour ajout coffret électrique			
Montant HT			1 271.67 €
2307SL03 – CARRARD SERVICES			
Marché de service de nettoyage			
Lot n° 3 : nettoyage des écoles et bâtiments annexes			
Avenant n° 1 : prix nouveau pour intégration d'un tarif horaire			
Montant HT			sans incidence financière
1633FL01 – IDEX ENERGIES			
Marché public de performances énergétiques et de conduite des installations thermiques et de ventilation			
sur une partie du patrimoine de Ville d'Oyonnax			
Avenant n° 7 : prolongation de délai jusqu'au 30 juin 2025 afin d'avoir le temps de lancer un nouveau			
marché en procédure de dialogue compétitif			
Montant HT			188 231.00 €
2343FL01 – EDF			
Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité			
Lot n° 1 : segments C3 et C4			
Avenant n° 1 : ajustement montant estimatif			
Montant HT			183 196.32 €
2343FL02 – EDF			
Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité			
Lot n° 2 : segment C5			
Avenant n° 1 : ajustement montant estimatif			
Montant HT			246 319.64 €
2321SL01 – SOCOTEC			
Contrôles périodiques par un organisme agréé			
Lot n° 1 : patrimoine bâti			
Avenant n° 3 : prix nouveau			
Montant HT			sans incidence financière
2428TL01 – APC ETANCH			
Réhabilitation des toitures terrasses du groupe scolaire Louis Armand			
Avenant n° 1 : modification des matériaux d'isolation			
Montant HT			- 13 685.20 €

Décisions du Maire

Autorisation de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires annuelles pour le service élections et Police Municipale pour l'organisation des élections législatives

Monsieur Julien MARTINEZ intervient en s'interrogeant sur le montant associé au prêt d'œuvres de Jean-Noël GRIVAT.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'estimation de la valeur des œuvres afin de pouvoir les assurer.

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BILAN DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

Présentation en séance

Effectifs

20 policiers municipaux
4 ASVP
3 opérateurs video
1 agent d'accueil

Point Centre de Supervision Urbain

136 caméras
709 vidéoverbalisations
108 surveillances d'écoles
157 extractions

Les agents de surveillance de la Voie publique (ASVP)

286 patrouilles pédestres / 201 prises de contact
2280 verbalisations stationnement / 470 stationnements gênants
119 dépôts constatés : 127m³
Surveillance écoles / Foires et marchés / Parcs

Les policiers municipaux

Maintien du bon ordre
Spécialisés dans le Code de la Route
Formés par le CNFPT et 3 moniteurs en interne
Des professionnels au service de la population
Une brigade de nuit

La Police de Proximité

130 patrouilles pédestres
96 prises de contact

La Police de la route

320 verbalisations
245 contrôles de vitesse
819 Points fixes
96 interpellations
165 véhicules retirés par le fourieriste

Exemples d'interventions :

132 tapages
542 perturbateurs
72 non-respect des arrêtés municipaux
25 interpellations suite à délits
6167 interventions et surveillances

Focus sur Opération Tranquillité Vacances

Plus de 65 inscriptions pour l'été 2024 / 986 surveillances / 0 cambriolage

INST-1 - INSTALLATION DE MADAME HAYET LAKHDAR CHAOUCH, CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MADAME SONIA CHEVAUDET

Intervention de Monsieur Le Maire:

Afin de compléter le Conseil Municipal par un membre de la liste « Oyonnax en commun », plusieurs candidats dans l'ordre de la liste de 2020, ont été contactés : Monsieur LATRECHE tout d'abord, puis Madame KIZILGUN, Monsieur MARTELET, Madame BEJOINT et enfin Monsieur RODRIGUEZ ont été informés de leur nouveau statut de conseiller municipal. Ils ont fait part de leur refus de siéger tour à tour.

Aussi, Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH en qualité de suivante de liste a été contactée et a accepté d'être installée dans ses fonctions par courriel en date du 5 juillet 2024.

Je vous demande donc de prendre acte de l'installation de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH en qualité de nouvelle conseillère municipale.

M. Michel PERRAUD rappelle le décès de Madame Sonia CHEVAUCHET, conseillère municipale de la liste « Oyonnax en commun » en juin dernier.

L'article L270 du Code Electoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Suivant l'ordre de la Liste « Oyonnax en commun » déclarée en Sous-Préfecture, Monsieur LATRECHE tout d'abord, puis Madame KIZILGUN, Monsieur MARTELET, Madame BEJOINT et enfin Monsieur RODRIGUEZ ont été informés de leur nouveau statut. Ils ont fait part de leur refus tour à tour. Aussi, Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH en qualité de suivante de liste a été contactée et a accepté d'être installée dans ses fonctions par courriel en date du 5 juillet 2024.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle Conseillère municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affichée en mairie selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil municipal, entre Conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux Conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH, nouvelle Conseillère municipale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

INST-2 - DESIGNATION DE MADAME HAYET LAKHDAR CHAOUCH DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Intervention de Monsieur Le Maire:

Dans la continuité de la délibération précédente, je vous propose de désigner Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH membre des Commissions suivantes :

- *Commission Patrimoine, Urbanisme et Développement Durable,*
- *Commission Emploi, Partenariat Territorial et International*

M. Michel PERRAUD expose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH au sein des différentes commissions.

Aussi, il est proposé de désigner Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH, membre des commissions suivantes :

- Commission Patrimoine, Urbanisme et Développement Durable,
- Commission Emploi, Partenariat Territorial et International,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la désignation de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH membre des commissions suivantes :

- Commission Patrimoine, Urbanisme et Développement Durable,
 - Commission Emploi, Partenariat Territorial et International.
- Approuve la liste des membres des commissions en pièce jointe de cette délibération.

INST-3 - CONVENTION DE PROLONGATION AVENIR MONTAGNES INGENIERIE

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT, Rapporteur

La ville a été lauréate du Plan Avenir Montagnes Ingénierie en mai 2022, et la prise de poste d'une chargée de projet s'est faite fin octobre 2022.

Grâce à ce poste, de nombreuses actions ont été lancées auprès des habitants, des acteurs économiques et touristiques (commerçants, entreprises, hébergeurs...) et des élus du territoire : questionnaires, interviews, réunions etc....

En parallèle, des échanges au sein d'un comité technique, ont permis de préciser et de synthétiser les axes stratégiques sur lesquels nous devions travailler. C'est-à-dire :

- Interprétation du patrimoine vecteur de mémoire de la ville,*
- Développement de l'accès à la nature*
- Image et positionnement en tant que « destination touristique »*
- Accueillir le tourisme professionnel et de loisirs*

Parallèlement et au regard des enjeux qui étaient sur le point d'émerger, il a été préconisé et validé de mener une étude d'image et de positionnement de destination.

En effet, la Ville tient à réaffirmer son identité de ville au cœur de la montagne pour gagner en attractivité, tout en assumant son état de ville industrielle. Après validation par l'ANCT et la Banque des territoires, nous avons obtenu la prise en charge financière de cette étude à 100%.

Plusieurs partenaires ont été intégrés à ces travaux ce qui a permis de resserrer les liens avec certaines structures du territoire comme le Comité de massif du Jura, le musée de la Résistance, l'office de tourisme du Haut Bugey et d'autres...

Nous mettrons en œuvre une seconde phase de préconisations dans les semaines à venir avec après le recrutement en cours d'un nouveau chargé de projet :

- La création de parcours de ville*
- Le projet de création de portes d'entrée sur la nature auquel de nombreux habitants ont été appelés à participer au début de l'été*
- La validation du déménagement et la requalification du bureau d'information touristique d'Oyonnax qui viendra dans la Grande Vapeur*
- La promotion du tourisme professionnel et déploiement d'une offre à destination du voyageur professionnel.*

Dans ce cadre ont été réalisés :

- * Une vidéo promotionnelle (projeté lors de la séance)*
- * L'élaboration d'un produit « afterwork » en collaboration avec les hébergeurs et restaurateurs de la ville qui auront lieu à partir de janvier, les premiers jeudis du mois.*

A la vue des différentes actions entreprises, la Ville d'Oyonnax a été retenue afin de pouvoir bénéficier pour une année supplémentaire du dispositif qui prévoit :

- le financement, sur une base forfaitaire de 48 000 euros (quarante-huit mille euros), par l'ANCT, d'un chef de projet dédié au projet de territoire qui ne coûte donc rien à la collectivité*

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prolongation pour une année supplémentaire.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH demande si un rapport plus détaillé sur la précédente convention existe et si oui est-il possible d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est lauréate du programme Avenir Montagnes Ingénierie depuis mars 2022. Ce programme, initialement financé pour 2 ans par le Plan de Relance, porté par l'ANCT et co-financé par la Banque des Territoires, accompagne 61 territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition. En complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT (Petites villes de demain, Action cœur de ville, etc.), Avenir Montagnes Ingénierie leur apporte un appui opérationnel et sur- mesure, afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

Après une première phase de mise en œuvre, l'animation et le suivi des territoires bénéficiaires a montré des avancées certaines dans un contexte encore expérimental. Afin de soutenir la montée en puissance des dynamiques en cours, la Ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales a annoncé le 5 juillet 2023, la prolongation conditionnelle du programme. Le 19 avril 2024, un jury constitué de l'ANCT (nationale et commissaires de massif) et de la Banque des Territoires s'est réuni pour analyser les candidatures et les modalités et a retenu la Ville d'Oyonnax.

La convention engage le Territoire bénéficiaire à poursuivre le projet de territoire explicité dans la convention initiale pour une année supplémentaire. Pour rappel, il s'agit d'une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le Territoire bénéficiaire :

- le financement, sur une base forfaitaire de 48 000 euros (quarante-huit mille euros), par l'ANCT, d'un chef de projet dédié au projet de territoire,
- la prolongation du soutien en ingénierie, par un accès à une offre thématique en fonction de l'offre de services mise en place par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, notamment en vue de leur fournir les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en conformité avec les objectifs du programme,

l'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT.

Pour rappel, trois enjeux stratégiques sont identifiés à l'échelle du territoire oyonnaxien : le maintien de son dynamisme économique, la prise de conscience de notre patrimoine et le développement de synergies avec les acteurs et territoires touristiques voisins.

• **Les principales missions du chef de projet tourisme**

- Poursuivre la déclinaison opérationnelle de la stratégie touristique,
- Un accompagnement au cadrage, montage, pilotage et mise en œuvre des projets (plan d'actions à court moyen et long termes),
- L'animation du programme avec les partenaires et mise en réseau nationale et locale.

• **Les objectifs à atteindre**

- Créer une destination touristique à Oyonnax : un tourisme quatre saisons autour des identités fondatrices (industrie, Résistance et sport),
- Révéler les atouts touristiques et mettre l'accent sur les savoir-faire en lien avec le projet de Musée à la Grande Vapeur,
- Poursuivre le développement de complémentarités de l'offre présente sur le territoire, des activités touristiques d'avenir, de manière à investir dans les créneaux porteurs (Créer des synergies avec HBA, l'Office de tourisme et territoires voisins),

- S'appuyer sur les dispositifs existants : Montagnes du Jura / Filière Lacs, Rivières et Cascades etc.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prolongation à Avenir Montagnes Ingénierie pour une année supplémentaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FI-1 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON -VALEUR ET CREANCES ETEINTES –
BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL**

Intervention de Monsieur Fabrice BERTERA, Rapporteur

Comme vous le savez, la dernière expérience de gestion de la Villa a connu une fin malheureuse pour la Ville puisque la SAS Valentin a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. La Ville a fait valoir ses droits en obtenant dans un premier temps la résiliation du bail commercial après un état des lieux et une vente aux enchères des équipements.

Le liquidateur a essayé, par cette vente, de valoriser au mieux les actifs pour indemniser les créanciers. Ces différentes recettes n'ont pas soldé les créances, et notamment celles à l'encontre de la Ville qui n'est pas un créancier prioritaire. Malgré les multiples relances, les dettes à la Ville n'ont pas été réglées et de ce fait il convient d'inscrire aujourd'hui un peu plus de 90 000 € de créances éteintes.

Il vous est proposé dans un premier temps d'accéder à la demande de Monsieur le Trésorier et d'admettre en non-valeur ces créances (91 872,42€), puis par la délibération immédiatement suivante d'opérer un transfert de crédit du budget principal vers le budget annexe des locaux commerciaux pour prendre en charge cette dépense.

Je vous propose de passer au vote pour la première délibération à savoir l'admission en non-valeur de la somme de 91 872,42 euros.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande s'il est possible d'envisager que les loyers puissent être réglés un jour.

Monsieur le Maire lui répond que la SAS Valentin est toujours sous le coup d'une procédure judiciaire. Ils ne peuvent pas régler leurs créances aujourd'hui mais le dossier n'est pas clos et peut évoluer.

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal que les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la Collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Ville d'Oyonnax, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable des créances de la société SAS VALENTIN (Liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif par jugement en date du 19 avril 2023) et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 6963530731 du 11 septembre 2024. Le montant des créances éteintes représente un montant de 91 872,42 € TTC pour le budget à caractère commercial.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables par la Collectivité suite à cette décision, dont le montant total s'élève à 78 997,85 € en HT, 12 874,57 € de TVA soit 91 872,42 € TTC.

Créances éteintes / Compte 6542

ANNEES	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
2020	290,87 €	58,17 €	349,04 €
2021	31 440,32 €	5 163,06 €	36 603,38 €
2022	41 841,67 €	6 793,33 €	48 635,00 €
2023	5 425,00 €	860,00 €	6 285,00 €
TOTAL	78 997,86 €	12 874,56 €	91 872,42 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » d'un montant de 91 872,42 € TTC,
- Dit d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article et au chapitre prévu à cet effet.

**FI-2 – TRANSFERTS DE CREDITS - EXERCICE 2024 –
BUDGET ANNEXE A CARACTERE COMMERCIAL DM N°1**

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des corrections au budget 2024 suite à la demande de Monsieur le Comptable, de constater le caractère irrécouvrable des créances de la société SAS VALENTIN (Liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif par jugement en date du 19 avril 2023) et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 6963530731 du 11 septembre 2024 pour un montant de 78 997,85 € en HT, 12 874,57 € de TVA et 91 872,42 € en TTC.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTE</u>
<u>DEPENSES :</u>		
DR : 011/615228 : Entretien et réparations bâtiments	- 63 998,00 €	
DR : 65/6542 : Créances éteintes	+ 78 998,00 €	
DR : 65/6541 : Créances admises en non-valeur	- 15 000,00 €	
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	-	-

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après vote du Budget Primitif du budget annexe à caractère commercial pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2024.

**FI-3 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES –
BUDGET PRINCIPAL**

Intervention de Madame Christine PIQUET, Rapporteur

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public a demandé à la Ville de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 624,57 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 610,64 € pour le Budget Principal de la Ville, soit un total de 5 235,21 €. Il s'agit principalement d'impayés de cantines ou de factures d'eau quand la Ville en avait encore la compétence.

Pour votre information, cela représente une vingtaine de débiteurs.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Créesances admises en non-valeur » d'un montant de 4 624,57 € et un mandat au compte 6542 « Créesances éteintes » d'un montant de 610,64 €.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

• Les admissions en non-valeur. Créesances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redébiteur revenait à une situation permettant le recouvrement.

• Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Ville d'Oyonnax, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 6284840131, n° 6963531531 et n° 6963531631 en date du 30 août et 11 septembre 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 624,57 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 610,64 € pour le Budget Principal de la Ville, soit un total de 5 235,21 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

• **Admissions en non-valeur / Compte 6541**

ANNEES	MONTANT en euros
2011	74,67
2012	83,44
2013	292,38
2014	683,85
2015	117,54
2016	430,04
2017	807,05
2018	189,10

2019	146,00
2020	0,40
2021	900,00
2022	900,00
2023	0,10
TOTAL	4 624,57

- **Créances éteintes / Compte 6542**

ANNEES	MONTANT en euros
2016	59,08
2017	74,76
2020	176,80
2022	300,00
TOTAL	610,64

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » d'un montant de 4 624,57 € et un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » d'un montant de 610,64 €.

- Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

FI-4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN, Rapporteur

L'association APSHB a pour but d'attirer des professions de santé dans le Haut Bugey afin de répondre aux besoins en santé de la population. Elle a entre autre pour objectif de faciliter la venue d'étudiants ou internes sur des lieux de stage dans le Haut Bugey. La Ville souhaite soutenir l'association en participant aux loyers des internes ou professionnels de santé logés à la Résidence Etudiante.

En début d'année, une convention d'objectifs avec l'association avait fixé la participation de la Ville à 40 784 euros.

Finalement, en 2024, ce sont déjà 15 professionnels en fonction ou en cours de formation qui ont pu bénéficier des studios de la résidence. Et il est donc nécessaire d'augmenter le montant initial de 10 000 euros. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce besoin, une partie d'entre eux est susceptible de s'implanter sur le territoire.

Il est à noter que le stage d'internat des urgences du Centre hospitalier du Haut-Bugey bénéficie d'une excellente réputation avec un nombre plus important de demandes que de places : sont mis en avant la qualité de l'accompagnement, mais également celle des conditions matérielles au premier rang desquelles l'hébergement qualifié d'exceptionnel.

Enfin, le dispositif Ecole et Cinéma qui a permis à 3 écoles (L'Eglisette, Paul Rivet et Pasteur Nord) d'amener 288 petits oyonnaxiens au cinéma en bénéficiant d'un tarif préférentiel à 3 euros avec une participation de la Ville à hauteur de 50% soit 1.50 euros pour un montant total de 432 euros.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, informe le Conseil municipal, que des nouvelles demandes de subventions peuvent parvenir ou des réajustements peuvent être proposés durant l'exercice 2024 et donc modifient le tableau des aides aux associations et autres organismes annexé au compte administratif 2024.

Ces nouvelles propositions ou réajustements se déclinent comme suit :

- l'Association APSHB (Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey) a pour but d'attirer des professions de santé dans le Haut-Bugey afin de répondre aux besoins en santé de la population. Les actions peuvent aussi bien être des manifestations de promotion du territoire ciblées vers les professionnels de santé libéraux ou salariés, des actions de soutien à l'installation, ou encore de faciliter la venue d'étudiants ou internes sur des lieux de stage hospitaliers ou ambulatoires dans le Haut-Bugey.

La Ville souhaite soutenir cette association et ainsi les encourager à rejoindre le territoire en participant aux loyers au profit de ces internes hébergés à la Cité des Etudiants à Oyonnax. A cet effet, une convention d'objectifs avait été passée avec l'Association lors du vote du Budget Primitif 2024 et plafonnée à 40 784 €. Au vu du succès rencontré pour cette opération, il est nécessaire d'augmenter le montant initial de **10 000,00 €**.

- Dans le cadre du dispositif national « Ecole et Cinéma saison 2023- 2024 », trois Ecoles ont pu bénéficier d'un tarif préférentiel fixé à 3 € pour des séances aux Cinémas de la Ville soit pour :

- L'Ecole Maternelle de l'Eglisette au profit de 32 enfants soit une participation de la Ville (à 1.50 €) pour 48 €,
- L'Ecole Maternelle Paul Rivet au profit de 224 enfants soit une participation de la Ville (à 1.50 €) pour 336 €,
- L'Ecole Elémentaire Pasteur Nord au profit de 32 enfants soit une participation de la Ville (à 1.50 €) pour 48 €,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions décrites ci-dessus ainsi qu'à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 signée avec l'Association APSHB (Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey),
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures ou de tout autre document nécessaire à la constitution d'un dossier administratif et que les crédits ont été provisionnés au Budget 2024 au chapitre 65.

FI-5 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de Madame Fanny RIPPE, Rapporteur

La Ville a pu bénéficier d'une offre intéressante pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion pour sa flotte automobile.

Le CCAS dispose d'un véhicule pour les déplacements que les agents peuvent être amenés à faire (déplacements auprès des seniors, des personnes vulnérables, partenaires). Ce véhicule étant vétuste il paraît opportun de le remplacer en ayant recours au marché souscrit par la Ville proposant un véhicule électrique (modèle DACIA) à 10 990 euros.

Le budget du CCAS étant composé en grande partie d'une subvention communale, il convient de verser au CCAS une subvention qui lui permettra de couvrir cette dépense soit 10 990 euros.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville d'Oyonnax, est géré par un Conseil d'Administration présidé par Monsieur le Maire. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS d'Oyonnax est chargé par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Considérant que la Ville d'Oyonnax souhaite faire bénéficier le CCAS d'Oyonnax d'une offre intéressante sur un lot reçu lors de la consultation pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion pour sa flotte automobile.

Considérant que le budget du CCAS d'Oyonnax est composé en partie d'une subvention communale et qu'il doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses en investissement pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion et d'une batterie à hauteur de 10 990,00 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS d'Oyonnax la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
- Précise que les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2024,
- Précise que les versements se feront sur présentation de justificatifs.

FI-6 – RAPPORT ANNUEL DE GESTION ET FINANCIER DE LA SEMCODA ANNEE 2023

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Crée en 1959, à l'initiative du Département de l'Ain, c'est la première SEM d'Auvergne Rhône Alpes et une des premières de France.

Répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration :

18 Administrateurs dont :

- 6 représentants du Conseil Départemental de l'Ain
- 4 représentants de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et de leurs Groupements
- 8 représentants du collège des actionnaires privés.

Capital social et actionnariat :

Au 31/12/2023 :

Montant du capital : 81 040 300 €

Nombre d'actions : 1 841 825

Valeur nominale de l'action : 44 €

Actionnariat public : 51,10 % dont CD01 32,64 %

Actionnariat privé: 48,90 %

Oyonnax possède 10 800 actions soit 0,59 % du capital

Situation de la société :

Depuis 2020 la SEMCODA a réalisé un redressement significatif de sa situation financière.

En 2023 on note:

- l'augmentation du taux du livret A qui a entraîné une forte hausse des charges financières et une dégradation du résultat et de l'autofinancement,
- la réduction de la dette financière de 95 M€,
- une trésorerie positive de 69 M€ (contre – 217 M€ en 2019)
- des capitaux propres de 668 M€ (contre 512 M€ en 2019)
- des dettes financières de 2 411 M€ (contre 3 051 M€ en 2019)

Bilan financier 2023 :

Total des produits :	220 M€
- dont loyers	213 M€
Total charges d'exploitation :	257 M€
- dont charges financières	63 M€
Soit un résultat courant	-36 M€
Résultat exceptionnel + ventes + divers	37 M€
Résultat net comptable	1 M€

Gestion locative en 2023 :

Au 31 décembre 2023, SEMCODA est propriétaire de :

- 28 448 logements dont 3 291 pour Oyonnax (28 672 en 2022)
- 2 260 logements en résidences (idem 2022)

Répartis sur 7 départements et 577 communes.

Sur Oyonnax le taux de vacance est de 5,5% contre 5,4% en 2022

Moyens humains :

SEMCODA dispose de 9 agences (dont 4 situées dans l'Ain) et 14 bureaux

Son effectif global au 31/12/2023 est de 710 personnes

L'effectif comprend 77 % de femmes et 42 personnes handicapées

Vente et réhabilitation :

En 2023, la SEMCODA a vendu 306 logements contre 175 en 2022

Dans le cadre de l'ANRU des opérations de réhabilitation ont été lancées en 2023 concernant 140 logements à Oyonnax (secteur Beaumarchais) et 124 logements à Bellignat (secteur Pré des Saules)

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Le rapport au Conseil Municipal du délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire des Communes actionnaires de la SEMCODA du 27 juin 2024, ainsi que le bilan de l'exercice 2023 est présenté au Conseil.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels 2023, du rapport général du Commissaire aux Comptes et de la déclaration de performance extra-financières présentés le 27 juin 2024 concernant l'exercice 2023,
- Précise que ces documents seront mis à la disposition du public.

FI-7 – SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN – SPL ALEC AIN

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE, Rapporteur

L'ALEC01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain) est une société publique locale au capital de 364 200 € basée à Bourg-en-Bresse. Ce capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Son objet est d'accompagner ses actionnaires dans le cadre d'une maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, par une utilisation rationnelle et le développement des énergies renouvelables.

La Ville d'Oyonnax avait souhaité accéder au capital de la SPL au moment de sa création, mais les calendriers des processus décisionnaires étaient incompatibles.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'intégrer le capital de la SPL ALEC01 lors du processus d'augmentation du capital en cours pour un montant de 100€ ce qui représente une action, et de désigner un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires, poste de représentant pour lequel je vous propose ma candidature.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal de la constitution de la Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'Ain et expose les raisons qui conduisent la Commune à constituer une société publique locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 ou L.5721- 8, L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-29 ;

Exposé des motifs :

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les Collectivités Territoriales et les Groupements de Collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association ALEC 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La SPL ALEC AIN intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air

- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La SPL ALEC AIN est ainsi l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque Collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque Collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale. Les membres de l'Assemblée Spéciale désigne parmi eux un représentant au Conseil d'Administration.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 Communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 Communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour Directrice Générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une Commune représentante de l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la Commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

5. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les Collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

6. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, la Commune d'OYONNAX avait envisagé de devenir actionnaire mais le processus n'avait pas été mené à son terme en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de la Commune d'OYONNAX.

La Commune d'OYONNAX a aujourd'hui la possibilité de souscrire à une augmentation de capital de la SPL ALEC AIN, et d'en devenir actionnaire, sous réserves du vote favorable des instances délibérantes de la société SPL ALEC AIN et de la réalisation définitive de ladite opération au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette participation permettrait à la Commune d'OYONNAX de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de ses compétences en complément des missions menées par la Société pour Haut-Bugey Agglomération.

7. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 Collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société dont la Commune d'OYONNAX. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 Collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la Société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires dont la Commune d'OYONNAX.

Outre la Commune d'OYONNAX, les quatre autres personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires sont :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babut – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.

- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.

- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de Commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivité Territoriales prévoit que les Collectivités Territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des Sociétés Publiques Locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
- Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

8. Il est donc proposé au Conseil que la Commune d'OYONNAX devienne actionnaire dans le cadre de l'augmentation en capital, en numéraire, de la société SPL ALEC AIN par souscription au capital d'une somme en numéraire de 100 Euros et attribution d'1 action de la Société d'une valeur nominale de 100 Euros.

Si la proposition d'entrée au capital est votée, il conviendra alors de désigner un représentant aux Assemblées Générales et un représentant à l'Assemblée Spéciale, précision faite qu'une seule et même personne peut être désignée pour remplir les deux fonctions.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De décider de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales, dénommée Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain » ;

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire de Département de l'Ain.

Elle intervient notamment sur les thèmes suivants :

- l'efficacité énergétique,
- l'utilisation rationnelle des ressources,
- les énergies renouvelables,
- la lutte contre le dérèglement climatique,
- la qualité de l'air,
- la protection des ressources naturelles de l'environnement,
- la consommation responsable.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Sa durée est fixée à 99 ans et son siège social est 102 boulevard Edouard Herriot à Bourg-en-Bresse.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- Désigne M. Amaury VEILLE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires,
- Désigne M. Amaury VEILLE pour qu'il puisse représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain.

CV-FO-1 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE COLLECTE DE DONS POUR LE PROJET DE LA GRANDE VAPEUR

Intervention de Madame Françoise COLLET, Rapporteur

A la suite de la sélection par la Mission Patrimoine de la Grande Vapeur et la récente remise de chèque par la Française des Jeux, la Ville souhaite poursuivre son projet et maintenant actionner un autre levier en mettant en place la collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises pour la restauration du bâtiment.

Une convention de collecte de dons peut être conclue avec la Fondation du Patrimoine. En effet, cet organisme aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle et sauvegarder le patrimoine historique. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. La Ville souhaite bénéficier de cet accompagnement et donc adhérer à la Fondation par le versement d'une cotisation à hauteur de 1000 euros

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour les années 2024 et 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande si la cagnotte s'élève bien à 4594 euros.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien de la somme cumulée depuis l'ouverture de la cagnotte qui est récente à savoir fin septembre.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, dont la mission est de sauvegarder le patrimoine local et de le valoriser.

Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, elle accompagne les projets des propriétaires (particuliers, collectivités ou associations) pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien : dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et aides de la Fondation sont les soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français. La cotisation s'élève à 1 000 €.

Sélectionnée comme projet emblématique régional 2024, la Grande Vapeur bénéficie de la Mission Patrimoine confiée à Stéphane Bern. La Ville d'Oyonnax souhaiterait activer un autre levier financier de la Fondation du Patrimoine par la mise en place d'une collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises pour la restauration de la Grande Vapeur. Les modalités de la collecte de dons sont précisées dans la convention annexée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour les années 2024 et 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant,
- Approuve la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Grande Vapeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tout document y afférant.

CV-FO-2 - ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE 56 RUE ANATOLE FRANCE A MADAME MARIE-CHRISTINE CHAVANON NEE GALLAY

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE, Rapporteur

La Ville d'Oyonnax a été informée de la mise en vente de la propriété de Mme CHAVANON, située au quartier Nord, juste à côté de la Grande Vapeur.

En vue du projet de restauration, il serait opportun de pouvoir ouvrir la propriété sur le monument historique et de créer une vraie liaison avec le quartier nord, en démolissant les murs aveugles, tout en préservant la maison d'habitation (composée de 2 niveaux avec une surface habitable d'environ 180m2).

Le prix d'achat est de 255 000 euros.

Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ce bien.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la mise en vente d'une maison d'habitation située 56 rue Anatole France, cadastrée AC 604, 606, 609, appartenant à Madame Marie-Christine CHAVANON née GALLAY.

Cette maison est composée de 2 niveaux d'une surface habitable d'environ 180 m², comprenant un studio, un appartement, une terrasse et deux garages.

Son emplacement stratégique à proximité du monument historique de la Grande Vapeur pourra permettre à la Ville d'Oyonnax d'ouvrir le quartier Nord sur la Grande Vapeur et de créer un dégagement en lieu et place de murs aveugles.

Une offre d'achat a été faite par la Ville sur la base d'un prix de 255 000 €, laquelle a été validée par le vendeur.

Il est précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

- Décide de procéder à l'acquisition du bien visé ci-dessus appartenant à Madame Marie-Christine CHAVANON née GALLAY, au prix de 255 000 €,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,

- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

CV-FO-3 - OCTROI DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ, Rapporteur

Dans le cadre de travaux de construction de maisons à Veyziat (lotissement les Vergers de la Combe et Sur la roche), le concessionnaire sollicite la Ville d'Oyonnax pour l'octroi de 2 servitudes pour le passage des réseaux.

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit et que l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Il est demandé d'accorder l'octroi à titre gratuit au profit d'ENEDIS de ces servitudes.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de construction, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville pour l'octroi d'une servitude.

La Ville d'OYONNAX accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale, cadastrée 440D 2733 à Veyziat,
- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines, sur trois parcelles communales cadastrées 440D 3400, 440D 3506, 440D 3278, lieu-dit « SUR LA ROCHE » à Veyziat.

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge du bénéficiaire et, par la suite, leur frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,
- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Etude Notariale VUITON de BOURG-EN-BRESSE.

CV-FO-4 – ADOPTION DU REGLEMENT DE L’OPERATION FACADES (2024-2027)

Intervention de Madame Laure MANDUCHER, Rapporteur

Dans un objectif d’embellissement du centre-ville et de valorisation patrimoniale, la Ville d’Oyonnax, en partenariat avec HBA, souhaite renouveler l’opération façades et devantures professionnelles dans le centre-ville en proposant aux pétitionnaires des aides financières dédiées, sous réserve des conditions d’éligibilité indiquées dans le futur règlement (des secteurs de bâtiments ont été définis pour leur intérêt architectural, patrimonial ou leur potentiel).

Durant l’opération façades et devantures commerciales sur la période 2018-2023 : 13 projets ont été accompagnés dont 6 façades et 7 devantures commerciales

Ce qui représente 67 994 € d’aides communales et 14 340 € d’aides HBA

En exemples de réalisation, je peux vous citer pour les façades l’immeuble de la Grenette, l’immeuble 4 rue Voltaire derrière chez Faff, l’immeuble 48 rue Anatole France, au quartier nord, au-dessus bureau de tabac André et la résidence du Parc 21 rue Victor Hugo (travaux à venir)

Concernant les devantures commerciales, je peux vous citer les Tissus Seyran, la librairie Buffet et le salon de coiffure rue d’Echallon

Haut Bugey Agglomération votera demain lors du Conseil d’Agglomération le même règlement.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu’une nouvelle opération façades est mise en œuvre par Haut-Bugey Agglomération.

Cette opération est recentrée sur les centres-villes des Communes d’Oyonnax, de Nantua et de Montréal-La-Cluse, venant ainsi compléter les actions de redynamisation mises en place dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour Oyonnax et dans le cadre de Petites Villes de Demain pour Nantua et Montréal-La-Cluse.

Une étude, réalisée d’avril à juillet 2024, en étroite collaboration avec les trois communes, a permis de définir le règlement de cette opération façades. Il définit, d’une part, les critères d’éligibilité de cette nouvelle opération façades, et d’autre part, les participations financières des Collectivités.

Par rapport à l’ancien dispositif façades, qui s’est terminé en décembre 2023, les principales modifications, pour Oyonnax, concernent les modalités de calcul de la subvention et le périmètre d’éligibilité.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le périmètre éligible :

La cartographie du périmètre est disponible dans le futur règlement ci-joint en pages 6.

Critères d’éligibilité pour les bâtiments :

Les bâtiments doivent être à vocation principale de logements et achevés depuis plus de 15 ans. Le traitement a minima de la façade contiguë à la rue concernée est obligatoire ainsi que les pignons visibles. L’ensemble des façades de ces bâtiments contigus au périmètre est néanmoins subventionnable.

Les travaux éligibles doivent être réalisés par des professionnels.

2. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE HBA ET DES COMMUNES :

Le calcul de la subvention est basé sur l'estimation des travaux toutes taxes comprises.

Aides allouées par la commune d’OYONNAX :

- Un taux de 25 % de subvention, plafonné à 35 € / m² est accordé pour les travaux de :

- Mise en peinture d'une façade suite aux reprises ponctuelles de l'enduit existant,
- Rejointoientement de moellons traditionnels (traitement à pierre vue).
- Un taux de 30 % de subvention, plafonné à 54 € / m² est accordé pour les travaux de :
 - Réfection complète de l'enduit après piquage partiel ou total de l'enduit existant,
 - Nettoyage non abrasif de façades en pierre de taille.
- Pour les devantures professionnelles, un taux de 20 % de subvention, plafonné à 100 € / m² est accordé pour le traitement global de la devanture.

Le plafond de subvention par parcelle est de 15 000 €. Une exception peut être faite dans le cadre de projets de ravalement de façade(s) et d'une devanture professionnelle séparés et se situant sur une même parcelle.

Afin de prendre en compte les projets de grande ampleur, le plafond de subvention par parcelle est de 20 000 € pour les copropriétés de 15 lots et plus.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Commune pour ce dispositif est de 50 000 €. Elle pourra être revue à la hausse en cas de nécessité.

Il est également proposé que les immeubles bénéficiant de ce dispositif soient exonérés de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de leurs travaux.

Aides allouées par Haut-Bugey Agglomération :

Des aides de Haut-Bugey Agglomération viennent compléter les subventions proposées par la Ville d'Oyonnax. Ainsi l'animation de l'opération est prise en charge par Haut-Bugey Agglomération.

Des primes incitatives sont également proposées par HBA (réfection des volets, rénovation de fresque ou enseigne peintes, suppression d'éléments perturbateurs en façade principale...). Ces primes sont cumulables dans la limite de 2 000 € par parcelle.

Pour permettre le démarrage de cette nouvelle opération façades, il convient de valider le principe de son renouvellement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Valide le principe du renouvellement de l'opération façades ainsi que les dispositions du futur règlement de l'opération façades 2024-2027 susvisées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement (ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles HBA/Commune/bénéficiaire ainsi que les décisions d'attribution des subventions de la Ville d'Oyonnax,
- Décide de réserver une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000 € pour financer les projets de l'opération façades dans le cadre et les conditions définis au sein dudit règlement,
- Précise que les propriétaires bénéficiant de ce dispositif seront, dans le cadre de ces travaux, exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.